

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le Villes et V

ID: 073-217300672-20250915-2025D049-DE

Berger Leviault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D049

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents: 11 Votants: 14

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025D041 du 07/07/2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025D041 prise par le Conseil municipal entérinant la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de La Chambre.

Elle informe l'assemblée que les services de l'Etat ont depuis, soulevé une difficulté dans la rédaction des compétences facultatives de l'article 2 du projet de modification statutaires de la Communauté de communes et plus particulièrement la rédaction de la compétence relative à la « prise en charge de dépenses de fonctionnement du Collège de Saint-Etienne-de-Cuines ». Cette dernière étant de compétence départementale, elle ne peut figurer dans les statuts de la Communauté de communes.

La Conseil communautaire a depuis, redélibéré le 1^{er} septembre 2025 et a approuvé par la délibération 48/2025, le projet de modification statutaire de la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération **2025D041** et de représenter cette modification statutaire devant le Conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération

Recu en préfecture le 18/09/2025

intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispublié le d'un délai de trois compter de la notification au maire de la commune de la délibér

l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui dispose que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu les dispositions de l'articles L5214-16 du CGCT qui définit les compétences exercées de plein droit, les compétences pour certaines actions définies d'intérêt communautaire, les compétences facultatives exercées par les Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de La Chambre,

Vu la délibération 48/2025 qui annule et remplace la délibération 34/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre joint à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de la Chambre joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les modifications statutaires présentées dans la délibération 48/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre.
- PRÉCISE que toutes délibérations antérieures relatives aux statuts de la communauté de communes sont abrogées.



Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le Villes et Villes

ID: 073-217300672-20250915-2025D050-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D050

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal: 08/09/2025

Nombre de conseillers: 15

Présents: 11 Votants: 14

CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 17h30/SEMAINE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE CHARGE D'ACCUEIL A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (Loi n°84-53 modifié – art.3-3 5°)

Madame le Maire rappelle l'engagement et l'investissement de l'équipe communale pour que la commune de La Chambre conserve un maximum de services publics sur son territoire.

Afin d'assurer ce service et comme indiqué lors du conseil municipal du 25 mai 2025, un agent doit être recruté pour assurer les fonctions suivantes :

1. Vente de produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
- Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
- Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
- Emballages Colissimo,
- Emballages à affranchir,
- Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,
- Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
- Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité.

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID: 073-217300672-20250915-2025D050-DE

2. Réalisation de services postaux

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Dépôt des procurations courrier.

3. Réalisation de services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
- des demandes de services liées aux CCP,
- des procurations liées aux services financiers,
- des versements d'espèces sur un compte courant postal,
- des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

4. Vente de produits et services complémentaires

- Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
- Téléphones mobiles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT que la commune de La Chambre est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé est un emploi dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30/semaine afin d'assurer les missions de Chargé d'accueil et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 17 novembre 2025, d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30/semaine pour assurer les fonctions de Chargé d'accueil, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID: 073-217300672-20250915-2025D050-DE

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 073-217300672-20250915-2025D051M-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D051M

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers: 15

Présents: 11 Votants: 14

TRAVAUX DU CENTRE BOURG: VALIDATION TRANCHE OPTIONNELLE ILOT CATRIN

Madame le Maire rappelle les délibérations 2024D044 et 2024D045 permettant l'attribution des lots 1 et 2 du réaménagement du centre bourg tranche ferme.

Les marchés objets de ces délibérations se découpaient en trois tranches :

- La tranche ferme attribuée le 21 octobre 2024
- La tranche optionnelle 1 / place de la liberté
- La tranche optionnelle 2 / ilot Catrin

Pour mémoire, le réaménagement de l'ilot CATRIN est le fruit d'un travail de longue haleine avec notamment, les délibérations et notamment :

- De nombreuses délibérations de 1998 à 2021 visant à ce que la commune soit propriétaire de l'ensemble du tènement
- La délibération 2022D001 approuvant la modification n°1 du PLU
- La délibération 2022D010 convention avec le CAUE pour l'aménagement de l'ilot;

La réalisation du projet étant suspendue à la démolition effective du tènement.

En raison de l'avancée de la démolition du tènement CATRIN et dans le but d'optimiser le déroulement du chantier (limitant les nuisances), il parait opportun de se prononcer sur la notification de la tranche optionnelle n°2 pour les deux lots.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



• APPROUVE la réalisation de la tranche optionnelle n°2 dite IDt 073-217/300672-20250915-2025D051M-DE

- AUTORISE la notification de la tranche optionnelle n°2 du marché réaménagement du centre bourg Lot 1: Terrassement, démolition, voirie et réseaux au groupement TP MANNO/EIFFAGE pour un montant de 257 067.85 € HT soit 308 481.42 € TTC.
- AUTORISE la notification de la tranche optionnelle n°2 du marché réaménagement du centre bourg Lot 2 : Espaces verts et revêtements (dont mobilier urbain) à l'entreprise EVS pour un montant de 74 578.30 € HT soit 89 493.96 € TTC.
- AUTORISE Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.





Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID: 073-217300672-20250915-2025D052-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D052

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents: 11 Votants: 14

FINANCES: DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables qui modifient les prévisions budgétaires initiales, en dépenses et en recettes, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cas présent, deux sujets nécessitent une décision modificative :

- Le début des travaux d'aménagement de surface du tènement CATRIN (impact maximal sur le budget de cette année 150k€)
- Les travaux d'urgence de sécurisation des terrains de tennis (15306.24 TTC € soit 12 755.20€ HT. dont le principe a été validé en conseil municipal au printemps)

A la suite de la commission finances du 8 septembre 2025, Madame le maire propose la décision modificative suivante :

Diminution de crédits

Compte 2151 – opération 108 : - 165 306,24 € sur le programme « Route de la Pontière »

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID: 073-217300672-20250915-2025D052-DE

> Augmentation de crédits

Compte 2151 – opération 108 : + 150 000 € sur le programme « Aménagement du Centre Bourg »

Compte 21351 – sans opération : + 15 306,24 € sur le programme « Travaux d'urgence de sécurisation des terrains de tennis »

Lors de la commission finances, la reprise du tapis entre l'Alternative et l'Eterlou a également été validée. Cette reprise ne requiert pas de modification budgétaire.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• APPROUVE la décision modificative n°1 au budget communal.





Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID: 073-217300672-20250915-2025D053-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D053

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST — Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX - Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents: 11 Votants: 14

DEMANDE DE SUBVENTIONS CHAUDIERE ECOLE

Madame le Maire rappelle le projet de remplacement de la chaudière de l'école et le vieillissement de l'installation. Le montant estimé à ce jour à 75k€, est en cours d'affinage.

Madame le Maire rappelle la possibilité de solliciter des subventions auprès du département, de la région, de l'Etat en prévision de travaux envisagés pour l'année prochaine. Les demandes au département doivent parvenir avant le 31 octobre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet remplacement de la chaudière à l'école ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible;
- S'ENGAGE à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.



Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Berger Levrault

Publié le Villes et Ville

ID: 073-217300672-20250915-2025D054-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D054

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers: 15

Présents: 11 Votants: 14

DEMANDE DE SUBVENTIONS : CLOCHES DE L'EGLISE (BATTANTS)

Madame le Maire fait part du rapport de visite du clocher (inspection de maintenance annuelle) : il est nécessaire de renforcer le beffroi et remplacer les battants des cloches 1 et 4. Le devis est de 4 607.76 €.HT. L'une des cloches est inscrite au mobilier historique, dès lors madame le Maire rappelle la possibilité de solliciter des subventions auprès du département, de la DRAC, de l'Etat en prévision des travaux envisagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de remplacement des battants de cloches;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible ;
- S'ENGAGE à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le Villes et Ville

ID: 073-217300672-20250915-2025D055-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D055

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents: 11 Votants: 14

DEMANDE DE SUBVENTIONS: REVISION DU PLAN DE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame le maire passe la parole à Florence DRILLAT : le 22 septembre est programmé un audit fleurissement lors duquel, seront définies les zones à fleurissement permanent et celles à fleurissement saisonnier. L'objectif est d'aboutir à des espaces végétalisés mettant en valeur la commune et ses points stratégiques tout en optimisant la consommation en eau et en main d'œuvre.

La bascule vers un tel système requiert un investissement initial à mettre en comparaison avec les frais de fonctionnement actuels.

Yannick LE ROUX interroge sur le montant de l'audit. L'audit coûte 790€HT.

Madame le Maire a interrogé le département pour savoir si un tel projet serait éligible, lequel a demandé des précisions pour vérifier la compatibilité du projet avec les financements aux communes.

Dans l'attente des conclusions de l'audit et sans certitude quant à la tenue d'un conseil municipal avant le 31 octobre prochain, Madame le Maire sollicite l'accord préalable du conseil municipal pour demander un accompagnement financier du département sur ce projet.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Reçu en préfecture le 18/09/2025

AUTORISE Madame le Maire à faire évoluer le plan de Rubiélesement de la commune (induisant un investissement en plantations persistantes)

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible ;
- S'ENGAGE à entretenir les massifs subventionnés;
- DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- CONFIRME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.





Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le Villes et Vil

ID: 073-217300672-20250915-2025D056-DE

Berger Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D056

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers: 15

Présents: 11 Votants: 14

DEMANDE DE SUBVENTIONS: BARNUM REGION

Madame le Maire rappelle la proposition de la région :

Obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de votre territoire.

Montant et accompagnement proposé:

Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Lors du dépôt de la demande, les communes devront indiquer les coordonnées des associations présentes sur leur territoire et susceptible de bénéficier du barnum.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans un des lieu département).

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Publié le ués par la Région (u ID: 073-217300672-20250915-2025D056-DE

Un seul barnum sera attribué par commune.

La campagne de dépôt des dossiers par les communes est ouverte du 26 août au 28 septembre 2025 inclus. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

• AUTORISE madame le Maire à déposer une demande de Barnum auprès de la région.



Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025 Reçu en préfecture le 18/09/2025

ID: 073-217300672-20250915-2025D057-DE

Publié le Villes et Vil

Berger Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D057

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents: 11 Votants: 14

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire passe la parole à Nathalie BRAUN présidente de la commission « subventions » associations. Cette dernière précise avoir travaillé avec Yannick LE ROUX et Madame le Maire.

Elle explique la démarche suivie et propose les subventions suivantes :

Banque Alimentaire	100€
Ligue contre le cancer	100€
Union commerciale et	1400€
artisanale	
AS CUINES (football)	300€
Restaus du cœur	300€

Pour un total de :

2200.00€

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations prépublées pour un montante 2200€

Envoyé en préfecture le 18/09/2025 Reçu en préfecture le 18/09/2025

ID: 073-217300672-20250915-2025D057-DE





Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID: 073-217300672-20250915-2025D059-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D059

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15** septembre **2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal: 08/09/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents: 11 Votants: 14

FONDATION DU PATRIMOINE : AUTORISATION DE COLLECTE DE DONS POUR LA SECURISATION DU COUVENT

Madame le Maire rappelle le travail engagé par l'association des Amis du couvent des cordeliers en vue de la sauvegarde de ce dernier. Madame le Maire rappelle également la délibération du 5 mai 2025 pour la demande d'autorisation d'urbanisme pour la sécurisation du mur Nord et du cloitre.

Ces travaux peuvent bénéficier de dons via la fondation du patrimoine après approbation d'un dossier de collecte par ladite fondation.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• **AUTORISE** l'appel à dons via la fondation patrimoine pour la sécurisation du mur Nord et du cloitre du couvent.



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID: 073-217300672-20250915-2025D059-DE





Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID: 073-217300672-20250915-2025D060-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D060

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **15 septembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents:

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST —Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Martine MARTY - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO. Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER

Procurations: André TRUCHET à Mathilde SONZOGNI

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée: Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Yannick MILLERET

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents: 11 Votants: 14

CONVENTION ARCHIVES

Madame le Maire donne lecture du rapport du diagnostic des archives de la commune et de l'ancienne régie d'électricité réalisé par le centre de gestion de la Savoie.

Un travail important est à réaliser pour la mise à jour de celui-ci, les dernières grosses missions remontant à 2006 et 2008 pour la part communale, et aucune mission antérieure n'ayant jamais été réalisée pour l'ancienne régie d'électricité. Cela permettra une meilleure préhension de celleci.

La durée d'intervention est estimée à 60 jours à raison de 295€/jour.

Le département de la Savoie a mis en place un dispositif d'aide financière pour accompagner les communes dans leur projet d'archivage à la condition qu'il concerne la totalité des archives y compris celles antérieures à 1940. Le taux de l'aide est de 60%.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan d'intervention proposé par le centre de gestion de la Savoie
- SOUHAITE que sa réalisation se fasse sur deux exercices
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière du département de la Savoie

Reçu en préfecture le 18/09/2025





DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budge Publié le

 AUTORISE Madame le maire à signer la convention corre 10: 073:217300672-20250915-20250060-DÉ rapportant.

